

**Bureau du 14 janvier 2008**

**Décision n° B-2008-5862**

commune (s) : Corbas

objet : **Régularisation d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de distribution d'énergie électrique sur une parcelle de terrain communautaire située rue de la Chartreuse - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine devant alimenter la société La Carnegie Hall SA, située 4, rue Mont Blanc à Corbas, la Communauté urbaine a été sollicitée par EDF afin que lui soit consentie une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine et la pose d'un coffret ECP3D sur une parcelle de terrain communautaire.

Cette parcelle, cadastrée sous le numéro 69 de la section AS, comprend l'emprise de la rue de la Chartreuse à Corbas non versée ce jour dans le domaine public et qui sera traversée dans son sous-sol par la canalisation en question.

Les frais d'actes d'enregistrement et de publicité foncière seront supportés en totalité par EDF.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte notarié, un projet de convention a d'ores et déjà été établi ;

Vu ladite convention ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet de convention susvisé à intervenir entre EDF et la Communauté urbaine par laquelle celle-ci reconnaît la constitution d'une servitude de passage en souterrain d'une ligne basse tension sur la parcelle de terrain communautaire située rue de la Chartreuse à Corbas.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,